

soit Naturels, soit Ecclésiastiques, c'est-à-dire, depuis les premières Vêpres d'un jour jusques au crépuscule du lendemain, les Basiliques de saint Pierre & saint Paul, de saint Jean de Latran & de sainte Marie Majeure, & y prieront pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'Extirpation des Hérésies, l'Union des Princes Catholiques, le salut & la tranquillité du Peuple Chrétien.

Comme il pourroit arriver, que quelques Pèlerins, qui se mettront en route, dans le désir de gagner le Jubilé, seront surpris dans leur voyage, ou même après leur arrivée dans cette Capitale, d'une maladie, ou retenus par quelque motif légitime & même enlevés par la mort, avant d'avoir pû achever le nombre desdits jours, ni même les commencer, & par conséquent hors d'état de remplir ce que nous venons de prescrire, ni de visiter ces trois Basiliques, pour correspondre, autant que nous pouvons dans le Seigneur, à leur pieuse intention, Nous leur accordons, pourvû qu'ils soient sincèrement pénitents, & qu'ils ayent confessé & communiqué, toutes les graces du Jubilé & la rémission de leurs pechés, comme s'ils avoient réellement visité les Basiliques, & voulons, que quoique retenus par ces empêchemens, ils acquierrent l'effet de leur désir, par le don du saint Esprit.

Que tous les Fidèles de l'Eglise Catholique soient donc sensiblement touchés à la nouvelle des avantages considérables qui leur sont offerts, & qu'ils entreprennent avec joie & avec une nouvelle ferveur d'esprit, une œuvre qui a la vertu de sauver leurs ames. Ne soyez point retenus, mes chers Fils, par les aises que vous êtes accoutumés de trouver dans vos demeures ordinaires.